

Contrôleur de réservoirs à mazout - Formation préparatoire à la certification // #2983

 28 h  1 350,00 €

Public

Contrôleurs ou futurs contrôleurs au sein d'organismes de contrôle, vendeurs de carburant, livreurs de carburant, chauffagistes, certificateurs PEB, certificateurs électriques, architectes, entrepreneurs, fabricants de cuves, etc.

Prérequis

Accessible à toute personne ayant un intérêt dans l'activité de contrôle de réservoirs à mazout.

Objectifs

Au terme de la formation, l'apprenant sera capable de comprendre le réservoir, le placement de celui-ci et le fonctionnement des accessoires. Il aura reçu les informations nécessaires pour son rôle de contrôleur ainsi que les contrôles à effectuer.

Cette formation est agréée Chèques-Formation sous le numéro 2983: en voici le lien direct :[fiche agréée chèque-formation](#) (<https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/d36ad92d-59e2-410e-945f-b229c088a8f6>) . Cette fiche se retrouve dans le[Catalogue wallon des formations](#) (<https://www.leforem.be/catalogue-des-formations>) et vous pouvez aussi utiliser le numéro d'agrément dans la recherche par mot-clé. Le titre de la formation peut varier d'un catalogue à l'autre, sans incidence sur la validité du numéro d'agrément.

Contenu de la formation :

Jour 1 :

Initiation sur le réservoir et ses accessoires

- Les modes de stockage
- Les types de réservoirs
- L'implantation du stockage : règles de sécurité (distances de sécurité, ...)
- Les conduites :
- Les accessoires : pompes de transfert associées ou non à une nourrice
- Les accessoires : mesure du niveau dans la cuve
- Les accessoires de prévention des pollutions :
 - limiteurs de remplissage
 - Anti-siphon
 - Monotube et filtre dégazeur
 - Systèmes de détection de fuite
- Les accessoires de prévention des incendies

- Les accessoires de prévention des corrosions : protection cathodique

Législation en région wallonne

- Le contexte règlementaire (seuls les textes de référence sont présentés : les exigences ne sont pas détaillées)

Jour 2 :

Formation du contrôleur

- Notion de contrôleur
- Points de contrôle
- Carte verte-orange-rouge.

Contrôle des réservoirs

- Contrôle d'un réservoir enterré (étanchéité)
- Contrôle d'un réservoir aérien (visuel, épaisseur, étanchéité, 1985, position, encuvement, ...)
- Contrôle des tuyauteries (section, pente-longueur, étanchéité, ...)
- Utilisation des appareils des contrôles

Jour 3 : Contrôles des accessoires du réservoir

- Contrôle d'un détecteur de fuites (classe 1 - 2 - 3)
- Contrôle d'un système anti-débordement
- Contrôle d'un anti-siphon
- Utilisation des appareils de contrôle

Jour 4 : Mise en situation et pratique

- Cas pratiques avec établissement du procès-verbal de contrôle
- Initiation aux questions choix multiple
- Calcul : volumes, sonde, anti-siphon

Afin de pouvoir présenter cet examen, le participant devra avoir suivi les 4 journées de formation.

Examen :

L'examen se fera à l'ISSEP - Rue de la Platineries, 20 à 7340 COLFONTAINE.

L'inscription se fait sur ce site : <https://issep-formations.odoo.com/>

Il faut cliquer sur l'onglet "Formation" à côté de l'onglet ISSEP

et s'inscrire à la journée d'évaluation souhaitée

Informations pratiques

- Droit d'inscription
1 350,00 €
-  Cette formation est agréée "chèques formation".

> Horaires

📍 Liège

- > Du 9 mars 2026 au 17 mars 2026
De 9h à 17h

> Certificat - Attestation

Le montant demandé pour la formation ne comprend pas le coût de l'examen qui se déroule à l'ISSEP.

Références légales:

- 17 juillet 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service et les dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 3.000 et 24.999 litres (http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl)
- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations-service (M.B. 17.01.2001) (<http://environnement.wallonie.be/legis/textesrgpt/etc1004.htm>)
- 29 novembre 2007 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour véhicules à moteur, à des fins commerciales autres que la vente au public, telles que la distribution d'hydrocarbures destinée à l'alimentation d'un parc de véhicules en gestion propre ou pour compte propre, comportant deux pistolets maximum et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3 000 litres et inférieure à 25 000 litres (M.B. 03.01.2008) (<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr034.htm>)

Une attestation de participation à la formation sera également délivrée.

> Aides sectorielles à la formation

Pouvez-vous bénéficier d'une aide sectorielle ? Pour en savoir plus, consultez l'onglet **Fonds sectoriels de formation** (<http://www.formation-continue.be/vpage-1195-2-Fonds-sectoriels-de-formation>)

Cette formation est payable par Chèques-Formation mais également par Chèques-Formation Eco-climat. Plus de renseignements sur cette aide via cette page: <https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-cheque-formation.html> (<https://www.leforem.be/entreprises/aides-financieres-cheque-formation.html>) .

> Reconnaissance

Cette formation est organisée conformément aux Arrêts du Gouvernement Wallon suivants:

- 17 juillet 2003. - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations-service et les dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 3.000 et 24.999 litres (http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl)
- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations-service (M.B. 17.01.2001) (<http://environnement.wallonie.be/legis/textesrgpt/etc1004.htm>)
- 29 novembre 2007 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales relatives aux installations de distribution d'hydrocarbures liquides dont le point d'éclair est supérieur à 55 °C et inférieur ou égal à 100 °C, pour véhicules à moteur, à des fins commerciales autres que la vente au public, telles que la distribution d'hydrocarbures destinée à l'alimentation d'un parc de véhicules en gestion propre ou pour compte propre, comportant deux pistolets maximum et pour autant que la capacité de stockage du dépôt d'hydrocarbures soit supérieure ou égale à 3 000 litres et inférieure à 25 000 litres (M.B. 03.01.2008) (<http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr034.htm>)

Contrôleur de réservoirs à mazout - Formation et certification // #2983 - Les 09 - 10 - 16 et 17 mars 2026 , Liège

Organisation

Le prix comprend le support de cours ainsi qu'un accueil café et un repas sandwich.

Renseignements

La formation est payable avec 28 chèques-formation.

En cas de paiement par Chèques-Formation ou Chèques-Formation Eco-Climat, un supplément vous sera demandé.

€ 1 350,00 € ou 28 Chèques-Formation

 **Dates de formation**

Les 09 - 10 - 16 et 17 mars 2026

Horaire

De 9h à 17h

 **Liège, Sainte Beuve**

Boulevard Sainte-Beuve, 1

4000 Liège

Belgique

Inscription-Sainte-Beuve@centreifapme.be

[04/229.84.20](tel:04/229.84.20)

Formateur

Jean-Marc Burnotte, Expert en contrôles de cuves à mazout